



Contrat d'installation d'une mini-station de désalinisation De capacité de 30 cube /jour au village de Wadi Gaza.

Le 31 Juillet 2019 un accord a été convenu entre :

Premier partenaire : Couserans Palestine en tant que financeur du projet. Présenté par Mme. Magdalena Gallego et Mme. Viviane Baudry.

Deuxième partenaire : Société "Abd el salam yasseen" pour la fabrication d'unités de purification et de désalinisation de l'eau", En tant qu'entreprise d'exécution du projet. Opérateur sous licence (563449008) et représentée par la signature de Ing. Odey el Daghma.

Troisième partenaire : Municipalité de Wadi Gaza représentée par la signature du maire de la municipalité, Mr.Salem Abou ayda, En tant que bénéficiaire.

Introduction :

Afin de fournir une eau potable et saine aux habitants de la région de Wadi Gaza, un don généreux de l'association " Couserans Palestine" a été offert à la municipalité de Wadi Gaza en tant que partenaire et bénéficiaire du projet, pour l'installation d'une usine de désalinisation de capacité de 30 cubes / jour.

Par conséquent, les parties ont accepté librement et positivement les conditions suivantes :

1. Le premier partenaire est engagé à fournir tous les fonds financiers nécessaires, conformément à l'accord conclu entre les parties dans le contrat pour un montant de 10.000 €.
2. Le premier partenaire s'engage à déboursier les sommes convenues en faveur de la deuxième partie sur leur compte bancaire, Avec un premier versement de 4.000 €.
3. Le troisième partenaire est considéré comme le bénéficiaire du projet et il doit fournir les facilités nécessaires à l'achèvement des travaux requis et ne sera soumise à aucune obligation financière à l'égard du projet susmentionné.
4. Le troisième partenaire doit se conformer au propriétaire du terrain pour l'établissement de la station et s'engage à fournir la source d'eau et la source d'électricité nécessaire pour



- le fonctionnement de la station et sa durabilité comme étant la contribution de la municipalité.
5. Le Deuxième partenaire s'engage à la mise en place d'une mini-station de désalinisation de capacité de 30 cube /jour, dans un délai de trois mois, Conformément aux spécifications et aux conditions convenues décrites dans l'annexe. Pour un montant de 10.000€, (Dix mille Euros).
 6. Le deuxième partenaire s'engage à prévoir une amende d'au moins (0,1%) du montant des travaux retardés ou achevés pour chaque jour de retard par rapport à la date spécifiée et il sera exonérée de l'amende s'il est constaté que le retard dans l'exécution des travaux est imputable à un cas de force majeure.
 7. Le deuxième partenaire est tenu d'assurer la maintenance gratuite et de fournir les pièces de rechange nécessaires de la mini-station pendant une période d'au moins de deux ans à partir de la date de livraison du projet, intégralement au premier et au troisième partenaire (l'association "Couserans Palestine" et la municipalité de Wadi Gaza).
 8. Le troisième partenaire est entièrement responsable de la gestion et de l'exploitation de la station et à consulter la société exécutive en cas de dysfonctionnement de la station au cours de la période de maintenance et prendra en charge la maintenance après la fin de la période de garantie de maintenance.
 9. Le deuxième partenaire ne renonce pas à l'exécution ou à la sous-traitance de l'une quelconque des dispositions du présent contrat ou de l'une de ses articles à une autre partie sans le consentement écrit préalable de la première partie.
 10. Le deuxième partenaire doit s'assurer que les matériaux fournis sont à 100% neufs et exempts de défauts de fabrication.
 11. Le deuxième partenaire a l'obligation d'exécuter les travaux selon le délai convenu (3 mois) entre les partenaires dans le contrat et les spécifications mentionnées dans l'annexe et s'engage à respecter les articles mentionnés dans le contrat.
 12. Le premier partenaire représenté par Ing. Najma Fares a le droit de suivre les travaux et superviser le projet ; et les partenaires devraient faciliter sa mission.



Eta

شركة عبد السلام ياسين
ABDUL SALAM YASSEEN CO.



13. Si le deuxième partenaire ne respecte pas ses obligations, y compris son engagement à mettre en œuvre le projet intégralement, le troisième partenaire peut prendre la décision d'assigner le travail à toute autre source au détriment du deuxième partenaire, Avec la prise en charge de différences de prix et des dépenses supplémentaires et des pertes ou dépenses éventuelles ou des dysfonctionnements ou des dommages au bénéficiaire.

14. Aucun des partenaires ne peut renoncer aux dispositions et engagements de ce contrat et en cas de désaccord entre eux concernant l'interprétation d'un des points susmentionnés, ce désaccord pourra être résolu à l'amiable ; dans le cas contraire, les lois et règlements applicables dans les régions de l'Autorité nationale palestinienne seront appliqués.

L'accord et la signature dûment signé par les partenaires au contrat et livré une copie des Deux versions à chacun.

Premier partenaire

Association " Couserans Palestine"

Mme. Magdalena Gallego

Mme. Viviane Baudry.

deuxième partenaire

Société Abd el salam Yasseen

Ing. Odey el Daghma



Troisième partenaire

Municipalité de Wadi Gaza

Mr. Salem abou Ayda

